



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/573
17 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 32 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. CONSULTATIONS ENTRE REPRÉSENTANTS DES SECRÉTARIATS DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET REPRÉSENTATION AUX RÉUNIONS	3 - 8	3
III. RÉUNION DE COORDINATION DES CENTRES DE LIAISON DES INSTITUTIONS CHEFS DE FILE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET DE SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES	9 - 19	4
IV. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DES RÉUNIONS TENUES ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES	20 - 45	7
A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	22 - 23	8
B. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	24 - 28	9
C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	29 - 33	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	34 - 40	10
E. Programme des Nations Unies pour l'environnement	41 - 45	11
V. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	46 - 74	12
A. Secrétariat de l'ONU	46 - 47	12
B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	48 - 53	13
C. Fonds des Nations Unies pour la population . . .	54 - 55	14
D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	56 - 61	14
E. Commission économique pour l'Afrique	62	15
F. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	63	16
G. Fonds international de développement agricole .	64 - 67	16
H. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	68 - 73	17
I. Autres institutions spécialisées des Nations Unies et organisations internationales .	74	18

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 49/15, en date du 25 novembre 1994, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/49/465) et prié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et au développement économique et technique. Elle a en outre encouragé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'OCI. L'Assemblée s'est également félicitée de ce que les secrétariats des deux organisations aient l'intention de renforcer leur coopération dans le domaine politique et d'entreprendre des consultations en vue de définir les mécanismes de cette coopération.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a noté que la prochaine réunion des responsables de la coordination des institutions chefs de file de l'Organisation des Nations Unies et de l'OCI aurait lieu en 1995. Elle a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de l'OCI, de continuer à encourager la tenue de réunions sectorielles dans les domaines de coopération prioritaires, comme l'avaient recommandé les réunions antérieures des deux organisations, et à assurer le suivi des réunions sectorielles. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI.

II. CONSULTATIONS ENTRE REPRÉSENTANTS DES SECRÉTARIATS DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET REPRÉSENTATION AUX RÉUNIONS

3. Le 3 octobre 1994, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a rencontré M. Hamid Al-Ghabid, Secrétaire général de l'OCI, pour faire le point de la coopération entre les deux organisations et examiner des questions présentant un intérêt commun. À la dernière réunion générale entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat et les institutions spécialisées de l'OCI, tenue en mai 1994, les deux organisations ont reconnu la nécessité de renforcer leur coopération dans le domaine politique et sont convenues de se consulter afin de définir les mécanismes d'une telle coopération. À cette fin, le 3 octobre 1994, une délégation de haut niveau du secrétariat de l'OCI a rencontré des représentants du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le 3 octobre 1994, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI ont tenu leur réunion de coordination annuelle au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en particulier les points intéressants l'OCI. À l'invitation de l'OCI, le Directeur de la Division de l'Asie de l'Ouest du Département des affaires politiques a assisté à la réunion.

5. La réunion a examiné la situation internationale actuelle, en particulier la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine; la situation en Bosnie-Herzégovine; le différend relatif au Jammu-et-Cachemire; la situation en Afghanistan; la situation en Somalie; le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan; les conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'incursion iraquienne au Koweït; la situation en ce qui concerne la Jamahiriya arabe libyenne et la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité; la situation à Chypre; et la situation au Tadjikistan.

6. À l'invitation de l'OCI et du Gouvernement marocain, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a assisté, en tant que représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et au septième Sommet islamique, tenus à Casablanca du 10 au 14 décembre 1994. Au cours du Sommet, le Secrétaire général adjoint a rencontré le Secrétaire général de l'OCI pour examiner des questions d'intérêt commun et les moyens de renforcer davantage la coopération entre les deux organisations.

7. Pendant la période considérée, des représentants de l'OCI ont participé aux réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

8. Des consultations périodiques ont eu lieu et des informations ont été échangées entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat général de l'OCI, ainsi qu'avec le Bureau de l'Observateur permanent de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'OCI s'est vu attribuer le statut d'observateur dans les pourparlers intertadjiks organisés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

III. RÉUNION DE COORDINATION DES CENTRES DE LIAISON DES INSTITUTIONS CHEFS DE FILE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET DE SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

9. Comme suite à la résolution 49/15 de l'Assemblée générale, une réunion des centres de liaison des institutions chefs de file du système des Nations Unies et de l'OCI et de ses institutions spécialisées s'est tenue à Genève du 19 au 21 juin 1995. Conformément à l'accord passé entre les secrétariats chargés de la coordination, la réunion a examiné les questions ci-après inscrites à l'ordre du jour :

a) Examen et évaluation des progrès réalisés et propositions pour renforcer la coopération dans les neuf domaines prioritaires suivants :

- i) Développement de la science et de la technique;
- ii) Commerce et développement;
- iii) Coopération technique;
- iv) Assistance aux réfugiés;

- v) Sécurité alimentaire et agriculture;
 - vi) Enseignement et élimination de l'analphabétisme;
 - vii) Mécanismes d'investissement et opérations en association;
 - viii) Mise en valeur des ressources humaines;
 - ix) Environnement.
- b) Questions diverses :
- i) Création d'un nouveau centre de liaison;
 - ii) Mise en valeur des ressources humaines;
 - iii) Financement de projets communs.

10. Ont assisté à cette réunion des représentants des départements ci-après de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes et organismes des Nations Unies : Département des affaires politiques; Département de la coordination des politiques et du développement durable (représenté par la CNUCED); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI).

11. Ont également participé à la réunion des représentants des départements, organismes et institutions ci-après de l'OCI : Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO); Fondation islamique pour la science, la technique et le développement (IFSTAD); Centre islamique pour le développement et le commerce (ICDT); Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques (SESRTCIC); Institut islamique de technologie (IIT); Département de la science et de la technologie du secrétariat de l'OCI; Département des affaires économiques du secrétariat de l'OCI; Fonds de solidarité islamique (ISF); Chambre islamique de commerce et d'industrie (ICCI) (observateur); Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) (observateur).

12. À la lumière des débats qui ont porté sur des documents de travail établis par les organismes et organes des Nations Unies et par l'OCI et ses institutions, les participants sont convenus de poursuivre et de renforcer la coopération dans les neuf domaines prioritaires définis dans des accords explicites conclus au cours de la réunion entre les organismes des deux organisations. (Le texte de ces accords figure dans le rapport final de la réunion que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a adressé le 29 juin 1995 à tous les organismes des Nations Unies et au secrétariat de l'OCI.)

13. Pour renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, la réunion a examiné la proposition de l'OCI de retenir un nouveau thème prioritaire intitulé "Promotion du développement par le dialogue interculturel" et est convenue de recommander cette proposition à la prochaine réunion générale des deux organisations. Elle a également pris note de la décision de l'OCI de désigner le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) comme centre de liaison de l'OCI pour le nouveau domaine prioritaire proposé.

14. La réunion a relevé que la décision prise à la dernière réunion générale, à savoir renforcer la coopération dans le domaine politique, était en cours d'application et que des contacts avaient déjà été pris par les départements concernés des deux organisations pour définir les mécanismes de coopération dans ce domaine important.

15. Pour renforcer davantage la coopération entre les deux organisations, la réunion a recommandé :

a) Que les centres de liaison envisagent d'échanger leurs programmes de travail et que chacun d'entre eux associe les autres à certaines des activités prévues et présentant un intérêt commun;

b) Que, dans la mesure du possible, les centres de liaison s'entendent sur des programmes de coopération à moyen terme (trois à cinq ans);

c) Que la coopération entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses organes subsidiaires vise à créer une synergie et à renforcer les efforts conjugués déployés dans les États Membres. Les procédures de programmation conjointes et le respect des délais devraient être améliorés, en tenant dûment compte de la participation des autres acteurs, qu'il s'agisse d'organisations bilatérales, multilatérales, gouvernementales ou non gouvernementales. Les centres de liaison des deux organisations devraient être consultés au sujet des éléments de programme qui ont été désignés comme des priorités par les organes directeurs et auxquels des ressources ont été affectées pour 1996-1997. Pour la période biennale 1998-1999 et au-delà, les consultations devraient avoir lieu pendant l'élaboration du budget-programme;

d) Que les centres de liaison officialisent leurs relations par la signature de mémorandums d'accord;

e) Que les centres de liaison incorporent dans leurs programmes de travail respectifs les activités, les projets et les programmes dont on a décidé qu'ils seraient exécutés en commun;

f) Que des points de contact spéciaux soient désignés dans chacun des organismes des Nations Unies et de l'OCI participant aux différentes activités. Ces points de contact devraient être encouragés à mettre sur pied au moins une activité conjointe réunissant leurs institutions respectives au cours de l'année qui sépare une réunion de coopération de l'autre;

g) Qu'un comité restreint de haut niveau comprenant deux hauts fonctionnaires de l'ONU et de l'OCI soit établi pour superviser les travaux de

coopération entre les institutions des deux organisations, faciliter leurs travaux en fournissant l'appui nécessaire et supprimer tous les obstacles à l'exécution de leurs activités conjointes.

16. La réunion de coordination a rappelé la décision prise lors de la dernière réunion générale de déterminer, grâce à un suivi et à une évaluation, les moyens d'améliorer les mécanismes de coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. À cette fin, les institutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'OCI qui participent aux réunions ont été invitées à soumettre leurs propositions et observations sur cette question à leurs coordonnateurs respectifs, en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse qui sera examiné à la prochaine réunion générale.

17. Les participants ont exprimé l'espoir que la prochaine réunion générale pourrait avoir lieu en 1996, ce qui permettrait de prendre des décisions sur les recommandations qu'il faut examiner d'urgence, notamment le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies, d'une part, l'Organisation de la Conférence islamique et ses organes subsidiaires, d'autre part.

18. La réunion a recommandé que les activités et projets communs soient financés en partie, autant que faire se peut, par les centres de liaison et/ou les institutions concernées. Des sources de financement additionnelles pourraient aussi être identifiées conjointement. À cet égard, la réunion a également recommandé l'élaboration d'un ensemble de directives sur le financement des projets et programmes communs lors de la prochaine réunion générale afin de rendre opérationnels les mécanismes de financement.

19. Constatant que la question du financement des activités de coopération technique soutenues par l'OCI et ses organes subsidiaires était d'une importance vitale, notamment en raison de la diminution des ressources internationales octroyées au titre de l'aide publique au développement, la réunion a estimé qu'il serait bon que la Banque islamique de développement et d'autres organismes de financement du monde islamique participent aux consultations périodiques entre l'ONU et l'OCI. La réunion a donc recommandé que ces institutions soient officiellement et régulièrement invitées aux réunions des deux organisations.

IV. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DES RÉUNIONS TENUES ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

20. On se rappellera que les organismes du système des Nations Unies et l'OCI ont défini des domaines prioritaires qui serviraient de base à leur coopération et désigné des institutions et organisations spécifiques de part et d'autre comme centres de liaison pour le suivi que nécessiterait l'application des recommandations adoptées par les réunions communes des deux organisations. Les organisations et institutions des Nations Unies désignées comme centres de liaison dans les domaines d'intervention prioritaire sont les suivantes :

<u>Organisation/Institution</u>	<u>Domaine</u>
Département de la coordination des politiques et du développement durable	Développement de la science et de la technique
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Développement du commerce
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Coopération technique entre pays islamiques
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	Assistance aux réfugiés
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Sécurité alimentaire et agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Enseignement et élimination de l'analphabétisme
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	Mécanismes d'investissement et opérations en association
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Mise en valeur des ressources humaines
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Environnement

21. On trouvera ci-après un résumé des rapports des organismes et institutions des Nations Unies servant de centres de liaison sur leur coopération avec l'OCI dans les domaines d'action prioritaire pendant la période considérée.

A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

22. Le secrétariat de la CNUCED a poursuivi sa coopération avec la Banque islamique de développement (BISD) dans les domaines du commerce, des finances et du transport en transit. La Banque islamique de développement a sollicité l'aide du secrétariat de la CNUCED pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités axées sur le développement des entreprises et sur les processus de privatisation, essentiellement pour les républiques d'Asie centrale.

23. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique, le secrétariat de la CNUCED a organisé un colloque sur l'évaluation des répercussions des négociations d'Uruguay sur les pays arabes, qui s'est tenu à Casablanca du 21 au 23 novembre 1994 avec la participation du Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC). La Banque islamique de développement envisage d'octroyer un soutien financier aux deux projets d'assistance technique de la CNUCED dans l'est et le sud de l'Afrique centrale.

B. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

24. Dans le cadre de leur accord de coopération, le HCR et l'OCI ont continué à renforcer leur coopération dans les domaines prioritaires ayant trait aux réfugiés et aux problèmes humanitaires de portée mondiale. Les représentants des deux organisations se réunissent régulièrement à Genève et à Djedda.

25. La participation du HCR au septième Sommet islamique a marqué un progrès important dans la recherche, par les deux organisations, de solutions humanitaires et de réponses appropriées au sort tragique des divers groupes de réfugiés dans les pays islamiques.

26. Dans le cadre de la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation de la Conférence islamique, un certain nombre de mesures concrètes ont été prises pour traduire dans les faits l'accord spécial signé en mai 1991 entre le HCR et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO). Cet accord prévoit une coopération générale et permanente, y compris l'échange de savoirs, la tenue de réunions régulières entre des commissions mixtes et un échange de bons procédés en matière de services.

27. Des mesures analogues ont été prises à la suite de la signature, en janvier 1994, d'un accord de coopération avec la Banque islamique de développement. Cet accord a pour principal objectif de renforcer la coopération entre les deux organisations dans le domaine de l'aide humanitaire aux réfugiés et aux rapatriés. Les deux parties tiennent des consultations pour identifier les projets et les plans d'assistance aux réfugiés et aux rapatriés, et mettre au point des projets et des plans axés sur la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, comme l'installation, la formation, l'éducation, la santé et le développement.

28. Enfin, pour ce qui est de promouvoir et faire connaître le droit des réfugiés, le HCR et l'OCI étudient de nouvelles possibilités d'organiser conjointement des séminaires et conférences sur le droit d'asile et le droit des réfugiés dans différents pays islamiques.

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

29. Une délégation de la FAO s'est rendue au siège de l'OCI en mars 1994. À cette occasion, l'OCI a marqué de nouveau son intérêt à collaborer étroitement avec la FAO et elle s'est félicitée du nouveau Programme spécial de production alimentaire destiné à promouvoir la sécurité alimentaire dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier de la FAO. L'OCI a souligné la nécessité d'aider les pays islamiques d'Asie et les nouveaux États qui avaient rejoint l'Organisation (Albanie et Kirghizistan). La délégation de la FAO a été informée que l'OCI souhaitait coopérer dans des secteurs tels que les systèmes de prévision des récoltes, le Système d'information mondial, le service des sols et la cartographie pédologique.

30. Le Secrétaire général de l'OCI s'est rendu au siège de la FAO en juin 1994 pour y rencontrer le Directeur général et déterminer les moyens qui permettront

de renforcer, dans l'avenir, la coopération entre les deux organisations. Le Directeur général a assisté au septième Sommet islamique. À cette occasion, un projet de résolution sur le Sommet mondial de l'alimentation, qui doit se tenir à Rome en novembre 1996, a été présenté et adopté par les chefs d'État des pays membres de l'OCI. La FAO a également participé à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OCI, organisée avant le Sommet.

31. La quatrième Conférence ministérielle sur l'alimentation et l'agriculture s'est tenue à Téhéran en janvier 1995. À cette réunion, les ministres ont réitéré le soutien de leurs pays à la convocation du Sommet mondial de l'alimentation et sont convenus d'adopter des mesures plus concrètes pour renforcer la coopération entre l'OCI, ses institutions spécialisées et la FAO.

32. La FAO a également été représentée à d'autres réunions de l'OCI qui se sont tenues en Turquie, notamment la réunion des centres nationaux de coordination de la coopération technique entre pays islamiques (13 au 16 mai 1994) et la réunion du Comité permanent sur la coopération économique et commerciale (22 au 24 octobre 1994), auxquelles ont également participé les ministres de l'économie de l'OCI.

33. Le Directeur général du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques s'est rendu au siège de la FAO en septembre 1994.

D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

34. L'UNESCO poursuit sa collaboration avec l'OCI, essentiellement dans le cadre d'activités organisées conjointement avec les institutions spécialisées de l'Organisation, à savoir l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques. Au cours de l'exercice biennal 1994-1995, l'UNESCO a resserré sa coopération avec l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et des sciences sociales.

35. Dans le domaine de l'éducation, l'ISESCO a participé aux réunions suivantes de l'UNESCO :

a) Deuxième session du Comité consultatif du programme régional "Généralisation et rénovation de l'enseignement primaire et élimination de l'analphabétisme dans les États arabes" (ARABUPEAL II) (Le Caire, 5-8 juin 1994);

b) Cinquième Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les États arabes (Le Caire, 11-14 juin 1994);

c) Réunion régionale préparatoire de la quarante-quatrième session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème : "Bilan et perspectives de l'éducation pour la compréhension internationale" (Tunisie, 25-28 avril 1994);

d) Réunion régionale sur le suivi de l'application des recommandations de la Conférence des ministres de l'éducation des États arabes (MINEDARAB) (Amman, 12-14 mars 1995);

e) Réunion régionale d'experts pour l'élaboration de programmes types sur les droits de l'homme et la démocratie, destinés aux élèves du secondaire (Rabat, 25-28 avril 1995).

36. En 1995, l'UNESCO et l'ISESCO ont entrepris des activités conjointes concernant l'éducation de base des enfants issus de groupes défavorisés, en mettant l'accent sur les petites filles. L'ISESCO devrait participer aux réunions de l'UNESCO prévues pour la fin de l'année.

37. Le 1er juin 1995, au siège de l'UNESCO, l'UNESCO et l'ISESCO ont conclu un accord pour le lancement d'activités conjointes relatives à l'éducation dans les pays membres de l'OCI en 1995 et 1996-1997, par le biais du Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation dans les États arabes.

38. Concernant la culture, l'UNESCO et l'ISESCO entreprennent des activités conjointes dans le domaine de la préservation de l'héritage culturel et des manuscrits arabes, y compris les droits d'auteur, et se consacrent à différents aspects de la culture islamique. Une réunion conjointe UNESCO-ISESCO a été organisée le 5 juin 1995 à Rabat sur la question de la préservation du patrimoine culturel de Jérusalem.

39. Dans le domaine scientifique, l'UNESCO collabore avec l'ISESCO dans de nombreux secteurs, tels que la biotechnologie et l'enseignement à distance. Les États les moins avancés de l'ISESCO ont participé à des réunions et à des activités de formation organisées par l'UNESCO. La réunion du Comité conjoint UNESCO/ISESCO, qui se tiendra en novembre 1995, portera notamment sur les modalités d'une coopération entre les deux organisations pour la mise en oeuvre de propositions de l'ISESCO, à savoir l'organisation d'un séminaire sous-régional sur la protection de la diversité biologique, et le lancement de cours de formation sur l'électricité solaire dans les régions rurales et isolées.

40. Dans le domaine des sciences sociales, l'UNESCO prévoit d'organiser un colloque à la mosquée Hassan II de Casablanca. Ce colloque rassemblerait des représentants des ONG de jeunes, des enseignants et des dignitaires religieux des pays méditerranéens, dans le but de lancer un appel à la réconciliation des peuples, des cultures, des langues et des religions.

E. Programme des Nations Unies pour l'environnement

41. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le biais de son bureau régional pour l'Asie de l'Ouest (PNUE/ROWA), a poursuivi sa coopération avec le secrétariat de l'OCI et certaines de ses institutions spécialisées.

42. En 1993, la Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement (FISTED) et le PNUE/ROWA ont collaboré à l'élaboration d'un rapport sur l'environnement dans les pays membres de l'OCI, qui a été présenté à

la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Les ministres se sont félicités des travaux entrepris par le secrétariat de l'OCI et la FISTED, qui offrent un cadre pour la coopération entre les pays islamiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

43. Dans le cadre du suivi de ces activités, le PNUE, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Asie de l'Ouest, a dépêché un consultant pour aider la FISTED à élaborer un programme d'action, conformément aux recommandations de la deuxième réunion sectorielle entre les organismes et institutions des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées sur la science et la technologie dans le contexte particulier de l'environnement. Ce programme d'action est actuellement en cours d'élaboration.

44. Dans le domaine du renforcement des capacités, le PNUE et le Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques de l'OCI ont organisé un atelier sur la comptabilisation des ressources naturelles à Ankara du 12 au 14 juin 1995. Cet atelier constitue la première étape d'une collaboration à long terme entre le PNUE et le Centre de recherche dans le domaine de l'économie de l'environnement et de la comptabilisation des ressources naturelles, qui est un domaine prioritaire pour les deux organisations. À la suite de cet atelier, des représentants du PNUE et la Direction du Centre discuteront de leurs activités futures.

45. Par ailleurs, le PNUE/ROWA a aidé la Banque islamique de développement à organiser à Amman, en 1994, un atelier consacré à l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour l'Asie de l'Ouest. Cet atelier s'est déroulé en arabe. Un atelier similaire sera organisé en 1995 en Afrique, en collaboration avec le Groupe de l'environnement et de l'économie du PNUE, pour les pays islamiques francophones. L'organisation de nouvelles activités dans ce domaine fera l'objet de consultations en 1995 et au cours de l'exercice biennal 1996-1997.

V. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A. Secrétariat de l'ONU

Département des services d'appui et de gestion pour le développement

46. En novembre 1994, le Sous-Secrétaire général du Département a rencontré le Directeur général du Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques et le chef de son Département de coopération technique. Les discussions ont porté sur les moyens d'intensifier la coopération technique entre le Département des services d'appui et de gestion et l'OCI. Au sein du Département, la Division de l'administration publique et de la gestion du développement a pris contact avec la Banque islamique de développement (BISD). Des négociations portent actuellement sur un projet visant à renforcer l'infrastructure administrative de la ville de Sarajevo. Ce projet, élaboré par les conseillers techniques du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, pourrait bénéficier d'un appui de la BISD.

/...

Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

47. Le Département organise des réunions auxquelles participent des représentants de l'OCI. Ainsi, le Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques d'Ankara a accueilli en juin 1995 l'atelier sur la comptabilisation des ressources naturelles organisé par la Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques.

B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

48. En application de la décision prise dans la résolution 2/6-C du sixième Sommet islamique, qui s'est tenu à Dakar en 1991, réaffirmée par la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Karachi (Pakistan) en avril 1993, l'Organisation de la Conférence islamique a organisé du 28 au 30 juin 1994, à son siège de Djedda, un colloque international sur les droits et la protection des enfants.

49. Le colloque s'était fixé les objectifs suivants : a) encourager tous les pays membres de l'OCI à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. À la veille du colloque, dix pays membres ne l'avaient pas encore fait; au lendemain de cette rencontre, la République islamique d'Iran, le Qatar, la Turquie, la Malaisie et le Kirghizistan ont entrepris de la ratifier; b) préparer un projet de déclaration sur les droits et la protection des enfants dans les pays islamiques, qui serait présenté, pour adoption, à la vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, puis au Sommet islamique; c) inviter les hautes instances politiques à s'engager à tenir les promesses faites aux enfants; d) examiner l'état d'exécution des plans de travail et des programmes d'action nationaux en faveur des enfants, découlant de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, adoptée en 1990 par le Sommet mondial pour les enfants.

50. Le septième Sommet islamique a pris d'importants engagements en faveur des enfants. C'est ainsi qu'il a fait sienne la Déclaration de Djedda sur les droits et la protection des enfants dans les pays islamiques et adopté une résolution qui s'inspire des priorités définies par la Convention relative aux droits de l'enfant et le Sommet mondial pour les enfants. L'UNICEF s'est félicité de l'engagement ainsi pris par les États membres de l'OCI, qui permettra à tous les enfants de la Ummah (la nation islamique) d'envisager un avenir meilleur. La Déclaration sur les droits et la protection des enfants dans les pays islamiques est la première du genre adoptée par un sommet de l'OCI.

51. Ce sommet a également été l'occasion pour les représentants de l'UNICEF de rencontrer la plupart des chefs de délégation ainsi que le Secrétaire général de l'OCI. Ce fut également l'occasion d'insister auprès des chefs d'État et des délégations officielles pour qu'ils ratifient la Convention ou, pour les États qui l'ont déjà fait, pour qu'ils la mettent en application.

52. Ce sommet où s'étaient fait représenter des pays de niveaux socio-économiques différents, a permis de saluer certains pays comme le Brunéi Darussalam, qui a réussi à ramener le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans à 10 p. 1000, ce qui représente le taux le plus bas de tous les pays de l'OCI. Le Sommet a également permis à l'UNICEF de rendre hommage aux dirigeants de certains pays comme la Malaisie et l'Égypte pour leurs remarquables réalisations en faveur des enfants, et ce malgré leurs difficultés économiques reflétées par leur PNB par habitant. Par ailleurs, ce fut également l'occasion d'encourager certains pays d'Afrique occidentale et du Sahel qui, malgré de graves difficultés, déploient des efforts louables dans certains domaines, comme la durabilité des activités en matière de santé grâce au financement communautaire, plus connu sous le nom d'initiative de Bamako, et la vaccination.

53. L'UNICEF a continué à collaborer étroitement avec le secrétariat de l'OCI pour oeuvrer en faveur de la survie et du développement de l'enfant dans le monde islamique, et d'autres efforts seront déployés pour encourager les États membres à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant.

C. Fonds des Nations Unies pour la population

54. Aux termes de son mémorandum sur la coopération et la concertation avec l'OCI, le FNUAP s'est engagé à mener une action de sensibilisation sur les conséquences sociales, économiques et écologiques des problèmes de population aux niveaux national et international et à accorder une assistance systématique et durable aux États membres de l'OCI, à leur demande, pour les aider à faire face à leurs problèmes de population. Cette assistance concerne surtout les activités directement liées à la formulation et à l'application des politiques de population, notamment l'organisation des recensements, l'amélioration des registres d'état civil, les enquêtes démographiques, la recherche (en particulier sur les questions liées à la prise de décisions et aux programmes d'action relevant du mandat du FNUAP), la formation du personnel, le renforcement des services publics chargés des questions de population, l'éducation de base et l'éducation spécialisée dans le domaine de la population afin de satisfaire les besoins des jeunes filles et des femmes, les services de santé génésique et d'espacement des naissances, et l'organisation de réunions et de séminaires sur la relation entre la population et le développement socio-économique.

55. Le FNUAP continue de jouer un rôle de catalyseur en aidant les États membres de l'OCI à mettre au point des projets communs dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et en renforçant sa collaboration avec les institutions régionales et les institutions spécialisées de l'OCI dans les domaines d'intérêt commun.

D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

56. Dans le cadre de la coopération permanente entre la CESAO et l'OCI, plusieurs activités communes ont été réalisées dans la région de la CESAO en collaboration avec les institutions spécialisées de l'OCI.

57. En ce qui concerne le développement industriel, la CESAO a participé à la réunion générale entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI, tenue à Genève

du 9 au 11 mai 1994. Le secrétariat de la CESAO poursuit les contacts dans le cadre du suivi de cette question.

58. Un mémorandum d'accord sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau a été signé le 7 décembre 1994 entre la CESAO et le réseau interislamique sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau (INWRDM) du Comité de l'OCI pour la science et la technologie. Dans le cadre de cet accord de coopération, un atelier de formation a été organisé par l'INWRDM à l'Université Al-Bayt (Jordanie) les 18 et 19 mars 1995, avec la participation de la CESAO.

59. Un atelier de haut niveau sur les conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux matériaux s'est tenu en septembre 1992 à l'Arab School for Science and Technology de Damas, en coopération avec la Banque islamique de développement et d'autres institutions nationales et internationales s'occupant de science et de technique.

60. Le secrétariat de la CESAO a établi en 1994 un descriptif du projet sur l'évaluation des ressources en eau dans la région de la CESAO à l'aide des techniques de télédétection. Ce projet est financé par la CESAO et la Banque islamique de développement ainsi que par d'autres organismes de l'ONU. En sa qualité d'organisme chargé du cofinancement et de l'exécution, le secrétariat de la CESAO exécute actuellement ce projet.

61. Un atelier de haut niveau sur l'intégration de la science et de la technique dans le processus de planification du développement s'est tenu en septembre 1993 à Amman, en coopération avec le Conseil supérieur de la science et de la technique de Jordanie et la Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement (FISTED).

E. Commission économique pour l'Afrique

62. Depuis 1989, plusieurs divisions de la CEA ont exploré des formes de coopération ou collaboré activement avec les institutions spécialisées de l'OCI, telles que la Banque islamique de développement (BISD), l'Institut islamique de recherche et de formation (IIRF) de la BISD, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et la Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement (FISTED). Les activités ci-après ont été envisagées ou exécutées pendant la période 1994-1995 :

a) Science et technique : La CEA s'efforce de renforcer encore la coopération avec l'OCI dans le cadre de l'exécution de projets concrets tels que ceux identifiés par le Groupe de travail nord-africain du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique en Afrique;

b) Système panafricain d'information pour le développement (PADIS) : Le système PADIS entretient des relations fructueuses avec l'ISESCO, la BISD et l'IIRF. Les représentants du PADIS participent régulièrement aux réunions de la BISD et étudient actuellement les possibilités de coopération avec l'ISESCO et l'IIRF pour un échange d'informations et de données sur le développement;

c) Industrie et établissements humains : Deux séminaires sur l'amélioration des produits fabriqués à partir du cuir ont été organisés conjointement par la CEA et la BIsD. Un séminaire a eu lieu à Tanger (Maroc) en mars 1995, à l'intention des pays francophones, et un autre s'est tenu à Khartoum (Soudan), en juillet 1995, à l'intention des pays anglophones. Deux autres séminaires doivent avoir lieu, l'un portant sur le matériel d'irrigation et l'autre sur les habitations à loyer modéré.

F. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

63. L'UNRWA collabore avec l'OCI depuis 1987. Des représentants de l'UNRWA, à différents niveaux, rencontrent régulièrement, à Djedda, le Sous-Secrétaire de l'OCI pour la Palestine et Al-Qods et d'autres membres du secrétariat de l'OCI. Le Commissaire général de l'UNRWA a assisté à la première réunion du groupe d'éminentes personnalités convoquée par l'OCI les 27 et 28 juin 1995, à Djedda. L'UNRWA tient l'OCI informée de ses activités et programmes grâce à des documents d'information et d'autres supports qu'il envoie à son secrétariat. L'Office entretient également des relations avec la BIsD. Il sait gré aux États membres de l'OCI de leurs généreuses contributions à son budget ordinaire et aux programmes spéciaux d'assistance ainsi que pour leur soutien continu aux efforts entrepris par l'Office pour fournir des services de base et une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens.

G. Fonds international de développement agricole

64. Le FIDA et l'OCI continuent de s'inviter mutuellement à participer à leurs réunions de haut niveau en qualité d'observateurs. Pendant la période considérée, le FIDA a participé à la quatrième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, qui s'est tenue à Téhéran en janvier 1995. Dans le document final, les participants à la Conférence se sont félicités des efforts que déployait le FIDA dans le domaine du développement agricole et de l'atténuation de la pauvreté dans les pays en développement, notamment dans les pays membres de l'OCI. La Conférence a exhorté les États membres de l'OCI qui n'ont pas encore annoncé leurs contributions à la quatrième opération de reconstitution des ressources du FIDA de le faire aussi rapidement que possible. Au moins trois des résolutions adoptées par la Conférence invitaient expressément le FIDA et les autres programmes et institutions des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de l'OCI à l'application des résolutions de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole.

65. Le FIDA est en contact régulier avec le Centre de recherche statistique, économique et social et de formation pour les pays islamiques. En septembre 1994, une délégation de ce centre, dirigée par son directeur général, s'est rendue à Rome, où elle a eu des consultations fructueuses avec les responsables du FIDA. En mars 1995, une mission du FIDA s'est rendue à Ankara pour discuter de l'amélioration de la coopération avec les responsables du Centre. Les deux institutions ont décidé d'organiser conjointement un atelier régional de promotion de la coopération technique pour le développement agricole et rural des pays d'Afrique membres de l'OCI. L'atelier, qui se tiendra avant la fin de l'année 1995, aura pour objectifs principaux de dégager et de

comprendre les besoins spécifiques et les moyens dont disposent ces États pour la mise en oeuvre d'une coopération technique dans ce domaine, de désigner des centres de liaison et de renforcer leurs mécanismes de coopération technique. Dix-huit pays ont annoncé leur participation.

66. Le FIDA travaille toujours en coopération étroite avec la BIsD. Les deux organisations tiennent des consultations annuelles afin d'examiner les activités communes en cours et de planifier les activités futures. Lors de la dix-neuvième réunion annuelle du Conseil des gouverneurs de la BIsD, qui s'est tenue à Djedda en novembre 1994, la délégation du FIDA a également étudié avec les responsables de la Banque les possibilités de cofinancement dans les États nouvellement indépendants. Ils sont également convenus de coopérer à des recherches sur l'utilisation de l'eau salée à des fins agricoles.

67. Le FIDA et la BIsD collaborent également au financement de projets dans les pays membres de l'OCI. En décembre 1994, 13 projets du FIDA avaient été cofinancés par la BIsD. Pour ces projets d'un montant total de 485 millions de dollars, le FIDA prête plus de 247,9 millions de dollars, et la BIsD, plus de 81,9 millions de dollars.

H. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

68. Parmi les neuf domaines prioritaires identifiés lors des réunions générales de l'ONU et de l'OCI, le développement de la science et de la technologie ainsi que le développement des ressources humaines concernent tout particulièrement l'OMPI.

69. Dans ce cadre, l'OMPI a entrepris une série de consultations avec l'OCI et ses institutions affiliées, notamment la Banque islamique de développement (BIsD), l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et la Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement (FISTED), afin de créer un mécanisme de coopération régulière et efficace.

70. Suite à la signature, en 1992, de l'accord définissant les bases et les modalités de la coopération entre l'OCI et l'OMPI, les deux organisations ont poursuivi leurs consultations en vue d'exécuter conjointement plusieurs activités. En janvier 1994, à Genève, les représentants de la BIsD et de la FISTED ont rencontré des responsables de l'OMPI pour étudier les moyens de renforcer leur coopération. Dans un premier temps, ils ont décidé d'organiser conjointement un atelier sur les modalités d'octroi de licences et de transfert de techniques dans l'optique de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les droits d'auteur, le Directeur général de l'ISESCO a, dans le cadre des réunions des organes directeurs de l'OMPI en novembre 1993, tenu avec des responsables de cette organisation des consultations à l'issue desquelles il a décidé d'organiser un certain nombre d'activités pour 1994, notamment le séminaire sur les droits d'auteur, qui s'est tenu au Maroc, en octobre 1994, à l'intention des pays francophones.

71. Par ailleurs, l'OMPI a organisé, conjointement avec l'ISESCO, une réunion d'information sur l'importance de la protection des droits d'auteur et des droits connexes dans les États membres de l'ISESCO, laquelle s'est tenue à Rabat

du 5 au 7 octobre 1994. Les États membres des deux organisations ont participé à cette réunion.

72. Un responsable de l'OMPI a présenté un exposé lors de la réunion de coopération technique des offices de brevets des États arabes membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue au Caire en février 1995. Cette réunion a été organisée par la FISTED et la BISD en coopération avec l'Académie égyptienne de recherche scientifique et de technologie.

73. Afin que leur coopération débouche sur des politiques concrètes allant dans le sens d'une meilleure diffusion de l'information et d'un renforcement de la protection et d'un exercice plus efficace des droits de propriété intellectuelle par les États membres de l'OCI, l'OMPI et l'OCI prévoient de centrer leurs politiques sur trois secteurs prioritaires, à savoir : le développement des ressources humaines, l'utilisation d'informations et d'une documentation sur les brevets et le renforcement de l'infrastructure relative à la propriété intellectuelle.

I. Autres institutions spécialisées des Nations Unies
et organisations internationales

74. L'Union postale universelle (UPU), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont transmis des informations au Secrétariat sur les programmes et activités qu'ils ont réalisés dans les États membres de l'OCI tout au long de l'année.
